

# Projet de Parc naturel régional Maures-Esterel-Tanneron

## PARC NATUREL RÉGIONAL : LE VRAI DU FAUX !



Pourquoi opposer l'activité des hommes à la préservation de la biodiversité, la beauté des paysages, à l'aménagement des territoires... ? En réalité, les Parcs naturels régionaux sont des **laboratoires d'innovation au bénéfice du développement territorial**. Ils contribuent à construire de nouveaux équilibres entre le développement économique et la préservation des richesses naturelles de leur territoire.

### Il y a plus d'interdictions et moins de libertés

**FAUX**

Un Parc naturel régional n'a pas de pouvoir de réglementation, hormis l'encadrement des règles de publicité et de circulation. Il ne peut ni contraindre, ni obliger. La protection des patrimoines paysagers, naturels, culturels repose dans la capacité du Parc à faire respecter, par la concertation, les objectifs de sa charte, les actions de terrain et les avis qu'il peut rendre sur des projets.

### Les mairies ne peuvent plus décider de quoi que ce soit

**FAUX**

L'instance qui anime le Parc naturel régional est un syndicat mixte qui n'a pas de pouvoir de tutelle sur les mairies. Il se construit en concertation avec les collectivités du territoire. Les communes, si elles approuvent la charte, deviennent membres du syndicat mixte et participent à toutes les prises de décisions pour le territoire.

**VRAI**

### Un Parc naturel régional contribue au développement économique de son territoire

Les entreprises agricoles, industrielles, touristiques, les commerces, les activités artisanales... ont toutes leur place dans un Parc naturel régional. Leur présence et leur développement sont non seulement souhaités mais accompagnés par le Parc naturel régional dès lors qu'ils valorisent les atouts locaux et s'inscrivent dans une dynamique durable.

**FAUX**

### On ne peut plus pêcher, ni chasser

Chasse, pêche, sports de plein air... il n'existe aucune contre-indication à exercer une activité dans un Parc naturel régional. A l'inverse, les acteurs du secteur loisir participent au maintien des activités qui forgent l'identité du territoire. Même s'il n'a pas de pouvoir réglementaire spécifique, le Parc veille toutefois à l'application des réglementations existantes sur son territoire en cohérence avec sa charte. Ainsi, certaines pratiques (circulation des véhicules tout terrain, survol, escalade...) peuvent être réglementées ou interdites par arrêtés municipaux.

### Une commune peut refuser d'être classée

**VRAI**

La demande de classement du territoire d'une commune en Parc naturel régional est libre, volontaire et individuelle. C'est pourquoi une commune peut refuser d'être classée en Parc naturel régional en n'approuvant pas la charte.

Il peut y avoir des choses  
peu « naturelles »  
dans un Parc naturel régional ?

**VRAI**

Un Parc naturel régional n'est ni un espace clos, ni une « réserve ». C'est un territoire habité, non figé. La nature a été et continue à y être modelée par l'homme.

**VRAI**

Un Parc naturel régional  
peut englober des réserves  
naturelles ?

Une Réserve naturelle est un site protégé réglementairement et peut se situer dans le périmètre d'un Parc naturel régional. Le Parc joue un rôle de facilitateur entre l'ensemble des dispositifs de préservation du territoire.

On ajoute une nouvelle  
couche administrative

**FAUX**

Un Parc naturel régional prend souvent la place d'un syndicat mixte existant qui est alors dissout. Le nouveau syndicat mixte sera composé de collectivités locales (Région, départements, communautés de communes, communes) qui s'appuient sur sa structure et ses moyens pour mettre en œuvre les actions définies en cohérence avec sa charte et ses objectifs.

**Parc naturel régional et Parc national,  
c'est la même chose ?**

**FAUX**

### Parc national

géré et initié par l'État

réglemente les activités  
dans son territoire

protection des milieux  
et limitation de l'impact humain

### Parc naturel régional

initié par la Région puis piloté  
par les élus du territoire

aucun pouvoir réglementaire,  
hormis l'encadrement des règles  
de publicité et de circulation

développement économique et  
social qui s'appuie sur une gestion  
durable et une valorisation des  
patrimoines